



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2008 N°3

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL DÉCEMBRE 2008 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 31 décembre 2008 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT**

Page 3 – ARRÊTÉ n° 2008-DDE/SG 203 du 5 décembre 2008 portant création de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne

Page 7- ARRETE n°0215-DDE du 22/12/2008, portant réglementation temporaire de la circulation sur A.126 - Commune de PALAISEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Page 13 - DECISION DDTEFP DU 19 décembre 2008 d'affectation des inspecteurs du travail du département de l'Essonne et organisation des intérim

Page 15 - DECISION DDTEFP DU 19 décembre 2008 de délégation de signature

DIVERS

Page 19 - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES pour le recrutement d'un dessinateur hospitalier au Centre Hospitalier d'Orsay

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT**

A R R Ê T É

n° 2008-DDE/SG 203 du 5 décembre 2008
n°2008-DDAF/SG 1151 du 5 décembre 2008

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise,

Vu le décret n°2008-1284 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire du Premier ministre modifiée en date du 23 janvier 2008 relative à la fusion des DDE et DDAF,

Vu l'avis du comité technique paritaire départemental de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires et du comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement réunis conjointement le 4 décembre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Essonne est créée à compter du 1er janvier 2009 et est organisée comme suit :

La direction

- le directeur
- le directeur-adjoint
- l'adjoint au directeur chargé du logement, de l'urbanisme et du renouvellement urbain
- la mission de pilotage stratégique

Le Secrétariat Général constitué par :

- un chargé de mission pour la gestion des personnels du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et les relations avec la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- le bureau ressources humaines/formation
- le bureau finances/logistiques
- le bureau des affaires juridiques
- le bureau informatique
- le pôle médico-social

Le service prospective, aménagement et urbanisme (SPAD) constitué par :

- le bureau application de droit des sols (BADS)
- le bureau planification communale (BPC)
- le bureau planification intercommunale (BPI)
- le bureau aménagements, prospective et déplacements (BAPD)
- le bureau observatoire des territoires (BOT)

Le service économie agricole (SEA)

- Aides animales et végétales liées à la production
- Suivi des structures et connaissances du foncier agricoles
- Aides liées au développement rural

Le service environnement (SE) constitué par :

- le bureau de l'eau (BE)
- le bureau des risques naturels et technologiques (BRNT)
- le bureau forêt, chasse et milieux naturels (BFCMN)
- le bureau de l'écologie et du développement durable (BEDD)

Le service habitat et renouvellement urbain (SHRU) constitué par :

- le bureau parc public et rénovation urbaine (BPRU)
- le bureau parc privé (BP)
- le bureau des politiques et études de l'habitat (BPEH)
- le bureau des usagers de l'habitat et des solidarités (BUHS)
- la mission DALO

Le service ingénierie et développement durable (SIDD) constitué par :

- le bureau Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (BMAFM)
- le bureau constructions publiques (BCP)
- le bureau eau et milieux naturels (BEMN)
- le bureau pilotage et techniques environnementales du bâtiment (BPTEB)

Le service transports et sécurité routière (STSR) constitué par :

- le bureau éducation routière (BER)
- le bureau sécurité routière, transport et défense (BSRTD)
- le parc atelier départemental (PAD)

La division territoriale d'aménagement Nord-Ouest (DTANO) constitué par :

- le bureau logistique (BL)
- la subdivision urbanisme et aménagement (SUA)
- la subdivision ingénierie du développement durable (SIDD)

La division territoriale d'aménagement Nord-Est (DTANE) constitué par :

- le bureau logistique (BL)
- la subdivision urbanisme et aménagement (SUA)
- la subdivision ingénierie du développement durable (SIDD)
- les chargés de mission renouvellement urbain

La division territoriale d'aménagement Sud (DTAS) constitué par :

- le bureau logistique (BL)
- la subdivision urbanisme et aménagement (SUA)
- la subdivision ingénierie du développement durable (SIDD)

ARTICLE 2

La direction, le secrétariat général, le service prospective, aménagement et urbanisme, le service économie agricole, le service environnement et le service habitat et renouvellement urbain, le service ingénierie du développement durable (sauf les bureaux constructions publiques, Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis et Pilotage et techniques environnementales du bâtiment qui sont situés à VILLABÉ) sont implantés à Evry.

Le service transport et sécurité routière est implanté à Corbeil.

La DTA NORD-OUEST est implantée à Palaiseau.

La DTA NORD-EST est implantée à Montgeron.

La DTA SUD est implantée à Etampes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

Signé Jacques REILLER

ARRETE

n°0215 du 22/12/2008, portant réglementation temporaire de la circulation sur A.126 - Commune de PALAISEAU

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2521-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, et quatrième partie, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté Préfectoral n°2008-PREF-DCI2-117 du 9 juin 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne,

VU les avis favorables de la CASIF, du Conseil général de l'Essonne, du PCTT d'Arcueil et de la DIRIF – DISTRICT SUD et de la DDSP

VU l'avis favorable de la commune de Palaiseau

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suivants :
Réalisation des travaux de réaménagement de l'échangeur RD444 – Liaison A10/RD 36il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur A.126.

Sur proposition du Responsable de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

En semaine, pour une durée de 10 nuits, sur une période démarrant le 5 janvier 2009 jusqu'au 28 février 2009, de 21h00 à 5h00, la circulation sera réglementée comme suit:

- Pendant les travaux, l'autoroute A.126 sera fermée dans les 2 sens de circulation sur la section A.10 vers Polytechnique.

DEVIATION A

Le trafic de A.126 sens Palaiseau-Bièvres, sera dévié par A.10, la R.D.118 puis la R.N.118.

DEVIATION B

Le trafic de A.126 sens Polytechnique vers A.10 sera dévié par la route de Saclay, la rue Maurice Berteaux, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon.

ARTICLE 2 :

La signalisation est mise en place par la DIRIF, UER d'ORSAY.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants, type HI classe II.

Les chantiers sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent de l'U.E.R. d'ORSAY.

En cas d'incident à cause des travaux, la DIRIF. prendra toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation au plus vite.

La police du chantier est assurée par les services de la C.A.S.I.F., de la Gendarmerie ou de Police respectivement concernés.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci dessus.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'ESSONNE,
le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de PALAISEAU,
le Commandant de la C.A.S.I.F,
le Directeur Départemental de Sécurité Publique de l'ESSONNE,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Copie sera adressée pour information :

- Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R.,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Responsable de la DIRIF – DISTRICT/SUD,
- Monsieur le Maire de la commune de Palaiseau.

Pour le Préfet,
L'Adjoint du Directeur Départemental
de l'Équipement,

signé Katy NARCY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DECISION DDTEFP DU 19 DECEMBRE 2008
D’AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL
DU DEPARTEMENT DE L’ESSONNE ET ORGANISATION
DES INTERIMS

La directrice départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle du département de l’Essonne,

Vu les articles R 8122.3 - R 8122.5 – R 8122.8 – R8122.9 du Code du Travail,

Vu l’arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l’organisation des directions régionales et des directions départementales du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle de métropole,

DECIDE

Article 1^{er} – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de l’Essonne : 523 Place des Terrasses de l’agora 91034 EVRY Cedex.

1^{ère} section :

Mme Sonia KADDOUR

2^{ème} section :

Mme Emmanuelle DIEULANGARD

3^{ème} section :

M. Sylvain YAGHLEKDJIAN

4^{ème} section :

Mme Nathalie MEYER

5^{ème} section :

M. Noël QUIPOURT

6^{ème} section :

Mlle Aurélie FORHAN

7^{ème} section :

Non pourvu

8^{ème} section :

Mlle Isabelle GOBE

9^{ème} section :

M. Jérôme CAUET

10^{ème} section :

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

11^{ème} section :

M. Frédéric JALMAIN

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de l’un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l’un ou l’autre d’entre eux, ou par l’un des fonctionnaires du corps de l’inspection du travail désigné ci-dessous :

Martine JEGOUZO Directrice Départementale
Philippe QUITTAT-ODELAIN Directeur du Travail
Monique CHAPU Directrice du Travail
Paul ISRAEL Directeur Adjoint du Travail
Betty CORTOT-MATHIEU Directrice Adjointe du Travail

523 Place des Terrasses de l’Agora – 91034 EVRY CEDEX –
Tél. : 01 60 79 70 02

Article 3 – La Directrice Départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle du département de l’Essonne est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 – Cette décision prend effet à compter du 5 janvier 2009.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Essonne.

La Directrice Départementale,

Signé Martine. JEGOUZO

DECISION DDTEFP DU 19 DECEMBRE 2008

DE DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne,

Vu le Code du Travail, notamment ses parties 1, 2 et 8,

Vu les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des Directions Régionales et Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole :

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint du Travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),

- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),

- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail).

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,

- Monsieur YAGHLEKDJIAN Sylvain,
- Madame MEYER Nathalie,
- Monsieur QUIPOURT Noël,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du 5 janvier 2009.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

La Directrice Départementale,

Signé Martine JEGOUZO

DIVERS

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN
DESSINATEUR HOSPITALIER**



Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'Orsay pour le recrutement d'un dessinateur hospitalier en application des dispositions du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être admis à concourir, les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ou aux titulaires d'un diplôme dont l'équivalence aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans un délai d'un mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs et d'affichage au Centre Hospitalier d'Orsay par lettre recommandée, (le cachet de la poste faisant foi) au

Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier d'Orsay
4 Place du Général Leclerc – B.P. 27
91401 Orsay Cedex

auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Orsay, le mercredi 17 décembre 2008

**LISTE DES TITRES OU DIPLOMES
PERMETTANT L'ACCES AU CONCOURS SUR TITRES
DE DESSINATEUR HOSPITALIER**

 Certificat d'aptitude professionnelle, spécialités :

- Dessinateur en bâtiment
- Construction en béton armé du bâtiment
- Construction en béton armé, travaux publics
- Construction en thermique industrielle
- Construction maçonnerie béton armé

 Brevet d'études professionnelles, spécialités :

- Constructeur bâtiment gros œuvre
- Construction et topographie
- Dessinateur en génie civil (bâtiment et travaux publics)
- Métré du bâtiment

 Mention complémentaire au CAP et BEP, spécialités :

- Dessinateur en construction mécanique

 Brevet de Technicien, spécialités :

- Collaborateur d'architecte
- Encadrement de chantier génie civil (bâtiment et travaux publics)
- Etudes et économie de la construction.